



Conseil d'administration

322^e session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/8(Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 31 octobre 2014

Original: espagnol

HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Plainte relative au non-respect par le Guatemala de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par des délégués à la 101^e session (2012) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT

Addendum

Projet de décision

1. *Compte tenu des informations contenues dans le rapport de la mission effectuée en République du Guatemala¹, les membres du bureau du Conseil d'administration recommandent au Conseil d'administration:*
 - a) *de reporter la décision de constituer une commission d'enquête à sa 323^e session (mars 2015);*
 - b) *de demander au Bureau de fournir au Conseil d'administration, à sa 323^e session (mars 2015), des données à jour sur les progrès réalisés incluant les informations fournies par le gouvernement et par les organisations d'employeurs et de travailleurs du Guatemala, en ce qui concerne notamment la suite donnée aux éléments de la feuille de route;*
 - c) *d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 323^e session (mars 2015) afin de décider d'éventuelles suites à donner à la plainte;*
 - d) *d'inviter la communauté internationale à allouer les ressources requises pour que le bureau de l'OIT au Guatemala puisse continuer de fournir un appui aux mandants tripartites aux fins de l'application du protocole d'accord et de la feuille de route.*

¹ Voir document GB.322/INS/8.